Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_158-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 35
Absents représentés : 7

Date de la convocation : 11 juin 2026
Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet.

Était absente excusée et représentée : Mme Bondiguel représentée par M. Hervé, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Dusautoy est représenté par M. Regnault, Mme Guignon représentée par M. Le Gonidec, Mme Machard représentée par M. Houdus, Mme Roussel représentée par M. Hameau, Mme Veillard représentée par Mme Tazartez

Absent excusé : M. Hubert

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_158_020_1.1 : Création d'un groupement de commande Marché Publics travaux

Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président, en charge des services techniques, rappelle qu'en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est possible pour les acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques, propose la constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres dans les domaines suivants :

- **Travaux d'entretien de la voirie,**

Un projet de convention constitutive de groupement est présenté.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_158-DE

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En amont du lancement de la procédure de commande publique, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

Concernant le fonctionnement, Couesnon Marches de Bretagne sera le coordonnateur du groupement.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- ✓ Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- ✓ Choix de la procédure,
- ✓ Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- ✓ Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- ✓ Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ✓ Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- ✓ Réception des candidatures et des offres,
- ✓ Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- ✓ Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- ✓ Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- ✓ Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- ✓ Mise au point des marchés publics,
- ✓ Signature des marchés publics,
- ✓ Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- ✓ Notification,
- ✓ Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- ✓ Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- ✓ Gestion des sous-traitances (agrément…)
- ✓ Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- ✓ Conclusion et notification des avenants
- ✓ Elaboration des Ordres de Services et suivi des travaux

Par ailleurs, le coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement seraient les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
- Exécution financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution financière recouvre les opérations suivantes : réception et paiement des factures.

Les frais de publicité liés à la procédure de marché public seront assumés financièrement par Couesnon Marches de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_158-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour la passation d'un marché à bons de commandes de travaux d'entretien de voirie pour la durée du mandat ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, momentané, entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et les autres communes membres de la Communauté ayant délibéré favorablement à ce dispositif.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE